

Paris, le 25 juin 2015

Les tarifs réglementés de vente de gaz diminuent de 1,3 % au 1^{er} juillet 2015

Au 1^{er} juillet 2015, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'ENGIE (ex GDF SUEZ) diminuent en moyenne de 1,3 % par rapport au barème en vigueur en juin 2015. L'augmentation de 2 % des coûts hors approvisionnement (transport, distribution, stockage et coûts commerciaux) est compensée par la baisse de 3,3 % des coûts d'approvisionnement de gaz naturel.

Cette baisse des coûts d'approvisionnement vient notamment de l'application de la nouvelle formule tarifaire prévue dans le projet d'arrêté soumis pour avis à la CRE. En effet, la nouvelle formule augmente la part d'indexation sur les marchés du gaz naturel, la faisant passer de 59,8 % à 77,4 %. Cette évolution est conforme aux recommandations de la CRE publiées dans son rapport d'audit. Toutefois la CRE rappelle que cette modification pourrait être de nature à accroître les variations du tarif réglementé de vente.

Pour rappel, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel évoluent en fonction des coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement d'ENGIE, les tarifs devant couvrir les coûts du fournisseur historique par les recettes issues des ventes aux tarifs réglementés. La part approvisionnement est prise en compte tous les mois. La part hors approvisionnement l'est une fois par an dans le cadre d'un arrêté tarifaire.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr